

# La charte « Le Flambeau de la Vie »

## Article 1 : Organisateur

La course symbolique et solidaire « **Le flambeau de la vie** » est organisé par l'association TRANS-FORME en partenariat avec les équipes de coordinations de prélèvement d'organes et de tissus de l'AP-HP Nord. Les établissements de santé participant à l'organisation de la course sont :

- Groupe Hospitalier AP-HP Nord :

- Hôpital Bichat (AP-HP, 75, Paris)
- Hôpital Beaujon (AP-HP, 92, Clichy)
- Hôpital Lariboisière (AP-HP, 75, Paris)
- Hôpital Saint Louis (AP-HP, 75, Paris)

## Article 2 : Courses

Il s'agit d'une course symbolique et solidaire entre certains hôpitaux de l'AP-HP Nord qui aura lieu **le dimanche 13 Octobre 2024**, en lien avec la journée mondiale du 17 Octobre de réflexion sur le don d'organes et la greffe et de reconnaissance aux donneurs.

La course à pied se déroulera le **de 10h00 à 12h30**. Nous prévoyons le départ de la course à 10h00 de l'hôpital Beaujon pour un dernier arrivé à 12h30 à Saint-Louis.

Tous les niveaux de coureurs sont bienvenus. Cette course symbolique et solidaire ne sera pas chronométrée.

Au départ et à l'arrivée se trouveront des stands de sensibilisation dont l'objectif est de :

- Sensibiliser le grand public au don d'organes et de tissus
- Favoriser les échanges dans les cellules familiales et amicales
- Donner de la visibilité à la vie post-greffe des receveurs

Les stands de sensibilisation seront présents le 13 Octobre 2024 à partir de 09h00 sur les hôpitaux Beaujon et Saint Louis.

La course est une épreuve individuelle avec une aide extérieure qui sera celle des stands de ravitaillements et des signaleurs tout au long du parcours.

## Article 3 : Parcours

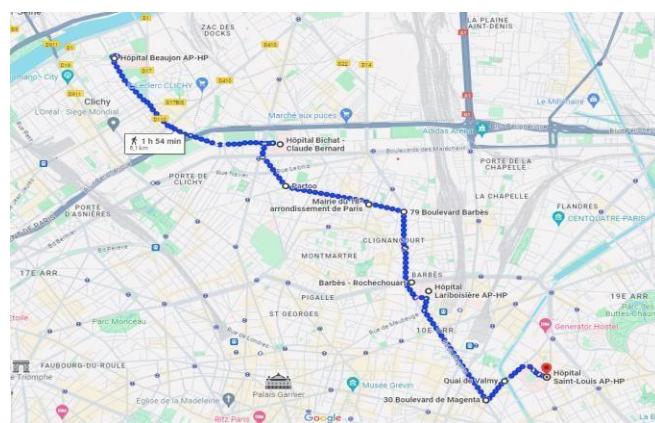
### Départ : Beaujon

Étape 1 : Beaujon-Bichat : 2.4 km

Étape 2 : Bichat-Lariboisière : 3.1 km

Étape 3 : Lariboisière-Hôpital Saint Louis : 2.1 km

Arrivée : Carré de l'hôpital Saint-Louis



## VOIE PUBLIQUE ET BALISAGE

Le parcours utilise des voies ouvertes à la circulation routière, notamment pour de nombreuses traversées de routes, pour lesquelles une vigilance accrue des participants est requise, malgré la présence de « signaleurs » mis en place par

les organisateurs. Les organisateurs procéderont à la mise en place de barrières et rubalisés (dans le respect des règles environnementales). Tout coureur qui ne passe pas par une zone de pointage sera considéré hors course.

## **PARTICIPANTS**

Ils seront considérés comme autonomes entre deux points de ravitaillements, d'un point de vue vestimentaire, alimentaire et sécuritaire.

## **RAVITAILLEMENTS**

Un point de ravitaillement à mi-parcours devant la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement sera approvisionné en boissons et nourriture à consommer sur place. Chaque participant est autonome sur son propre ravitaillement, du début à la fin de la course. Les coureurs ayant une chasuble visible auprès des organisateurs ont accès aux points de ravitaillement. De plus, des poubelles et bâches seront disposées et doivent impérativement être utilisées pour y déposer les déchets.

## **MODIFICATION DU PARCOURS OU ARRET DE L'EPREUVE**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et/ou zones de ravitaillement, sans préavis. Le départ d'une course peut être reporté de trois heures au maximum en cas de conditions météorologiques diverses (pluies fortes, orages...) ; au-delà, les épreuves sont annulées. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter une épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires en cas de force majeure (en particulier : mauvaises conditions météorologiques ou raisons de sécurité).

## **Article 4 : Participation & Inscription**

### **PARTICIPATION**

La course est ouverte à toute personne quel que soit son genre, sa nationalité, qu'elle soit licenciée ou non.

La course est déconseillée à toute personne à mobilité réduite.

Les mineurs doivent être accompagnés. La protection des mineurs demeure la responsabilité des parents.

Le nombre de participants est limité à 500 personnes au maximum.

### **INSCRIPTION**

Les inscriptions se font sur la page internet HELLOASSO **au plus tard jusqu'au vendredi 11 Octobre 2024 minuit avec un paiement en ligne**. Les frais d'inscription s'élèvent à **8 euros par participant coureur, prix fixe. Gratuit pour les bénévoles mais qui doivent tout de même s'inscrire sur Hello Asso**

Depuis le 1er avril 2024 le Parcours de Prévention Santé (PPS) est entré en vigueur pour les épreuves de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Désormais les NON licenciés FFA majeurs n'auront plus à produire de certificat médical pour participer à un événement sportif.

Il leur faudra simplement effectuer le Parcours de Prévention Santé ([pps.athle.fr](http://pps.athle.fr)) à l'issue duquel un numéro PPS et une attestation PPS sera délivrée par la FFA (validité de 3 mois).

Aucun certificat médical n'est exigé pour les enfants. Toutefois, les parents sont invités à s'assurer auprès d'un spécialiste que leur enfant ne présente pas de contre-indication médicale et certifient sur l'honneur que l'enfant est apte à effectuer l'épreuve sportive.

De plus la charte devra être acceptée sur HELLOASSO par chaque coureur ou signaleur et bénévole.

Une confirmation électronique est ensuite envoyée par email après l'inscription.

**L'attribution des chasubles se fera le jour même de la course. Chaque chasuble sera remise individuellement au participant concerné.**

**Elle sera à récupérer à l'adresse : BEAUJON 100 boulevard du Général Leclerc 92110 Clichy le 13 Octobre entre 08h30 09h00.**

Aucune chasuble ne sera remise tant que le dossier du participant reste incomplet dans HELLOASSO.

Pour rappel, la chasuble doit systématiquement être portée par le coureur et être visible tout le long de la course.

**/!\ ATTENTION : aucune inscription sur place !**

## **REVENTE OU CESSION DE CHASUBLE**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant sa chasuble à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une chasuble acquise en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **LICENCE SPORTIVE**

La licence de la Fédération Française d'Athlétisme (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou un « Pass' J'aime courir » en cours de validité à la date de la manifestation (saison 2023-2024) est recommandé et dispense de la présentation d'un certificat médical, conformément à l'article L231-2 du Code du Sport du 5 avril 2006 (loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte anti-dopage). La copie de la licence peut être obligatoirement fournie aux organisateurs sur HELLOASSO

### **Pour valider une inscription sur HELLOASSO le participant doit impérativement**

- 1) valider la Charte du Flambeau de la vie**
- 2) fournir (facultatif) la licence en cours, un certificat médical conforme ou PPS**
- 3) régler les frais de 8 euros pour les coureurs**
- 4) valider le droit à l'image**

L'inscription vous donne accès à :

Tout ce qui est mentionnée dans la charte « Le Flambeau de la Vie »

- une chasuble
- L'assurance responsabilité civile de TRANS-FORME
- un service médical assuré par une équipe professionnelle
- un service de sécurité assuré par une équipe professionnelle et des bénévoles
- la présence d'un ou plusieurs ravitaillements (liquide et solide) en course
- la présence d'un ravitaillement (liquide et solide) à l'arrivée

L'inscription ne vous donne pas accès :

- à tout ce qui n'est pas mentionné dans La chartre : Le flambeau de la vie.

## **Article 5 : Assurance / Responsabilité**

L'association Transforme organisatrice de la course possède une RCO : RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATRICE.

Lors de l'inscription sur le site HELLOASSO, le coureur bénéficiera du document lui permettant d'être assuré le temps de la durée de la course.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièbre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Engagement**

Le participant s'engage à participer à la course à laquelle il s'est inscrit. Un esprit bienveillant et loyal doit être présent tout au long de l'évènement. Tout engagement pris est définitif et personnel.

L'inscription et la participation à la course signifie que les coureurs et les bénévoles ont pris connaissance de la charte de la course : Le Flambeau de la vie et s'engage à respecter toutes les règles mentionnées ci-dessus.

## **Article 7 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de non-participation, quel que soit le motif.

## **Article 8 : Sécurité**

La sécurité sera assurée tout au long du parcours par la présence des signaleurs bénévoles et éventuellement par la présence de **la police à proximité**.

Il est de la responsabilité de chaque participant de rester vigilant tout au long de la course. Pour rappel, le parcours emprunte des passages sur la voie publique où la circulation reste ouverte aux véhicules. Le coureur doit respecter les consignes de sécurité. Aucun coureur n'est autorisé à dépasser le véhicule d'ouverture de la course. Tout coureur qui ne respectera pas ces consignes sera déclaré hors course. Une voiture balai fermera le convoi.

## **Article 9 : Médical**

Un organisme sera présent tout au long du parcours afin de secourir tout coureur dans le besoin. Pour faire appel à leur service, le coureur peut se présenter à un « signaleur/bénévoles » ou demander l'aide d'une tierce personne. Le numéro d'urgence est le 112. Les frais résultants de l'intervention exceptionnelle des pompiers sont à la charge de la personne secourue. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

## **Article 10 : Pénalités en cas de non-respect des consignes**

<b>Non-respect des consignes</b>	<b>Pénalité encourue</b>
Aide ou ravitaillement par un accompagnant sans chasuble	Sortie de course
Coupe volontaire du parcours	Sortie de course
Jet de détritus (acte volontaire)	Sortie de course
Non-respect des personnes	Sortie de course
Non-assistance à personne en danger	Sortie de course
Triche (utilisation d'un moyen de transport par ex)	Sortie de course
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste.	Sortie de course

**/!\ ATTENTION : tout autre non-respect des règles est sanctionné selon décision des organisateurs de la course.**

## **Article 11 : Droits à l'image**

Chaque coureur, ainsi que les parents des participants mineurs, autorisent les organisateurs et les partenaires de l'évènement, ainsi que les médias, à utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course : Le Flambeau de la Vie ; sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Association Photographe de Saint Louis : Attestation droit à l'image à accepter via HELLOASSO

## **Article 12 : Environnement**

Tout au long de l'évènement, les participants devront respecter l'environnement et le parcours traversé. Il est de la responsabilité de chacun d'éviter de piétiner la flore. Il est strictement interdit de d'abandonner tout détritus, sous peine de sanction. Pour assurer le respect de l'environnement, des poubelles sont à disposition sur chaque point de ravitaillement, ainsi qu'au départ et à l'arrivée de la course.

## **Article 13 : Mesures sanitaires, Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au report des épreuves à une date ultérieure ou à un remboursement dans le cas échéant.

## Article 14 : Renseignements

**Organisateurs de la course** : Le Flambeau de la Vie – Hôpitaux du Réseau Nord Francilien



**Contact :** leflambeaudelavie@gmail.com

**Fiche inscription HELLOASSO:** (pour coureurs, pour bénévoles/signaleurs, et associations)

